



## FORMATION SYNDICALE

### Union Départementale CGT des Alpes-Maritimes

*Aux membres du collectif formation 06 et aux formateur.rices  
A la CE de l'UD  
Aux Unions Locales*

## COMPTE RENDU COLLECTIF FORMATION DU 28 NOVEMBRE 2022

Présent.es : Ludovic Basly (UL Antibes) – Philippe Bourdet (Antibes) – Aline Katsar (Cannes) - Thierry Maillart (UL Cannes) – Pierre Martinisse (UL Carros) - Jocelyne Sablé (UD) - Patricia Sanchez (Nice) - Christine Schouver (Cannes)

Excusé.es : Danielle Albin – J-Yves Brelivet - Philippe Carrié – Isabelle Galan – Bernard Lucchetti – Gérard Pitocchi - Gérard Ré

Les Unions Locales de Nice et de Grasse n'étaient pas représentées.

### L'ACTUALITÉ DE LA FORMATION SYNDICALE

Le collectif a fait le point sur les stages qui se sont tenus en 2022, et sur l'annulation d'un certain nombre d'entre eux faute d'un nombre suffisant d'inscrit.es.

Cela concerne plus particulièrement les stages « CSE » et « CSE-SSCT ». Peu d'entreprises ont connu des élections en 2022, ce qui explique pour une part ces difficultés. Cependant, force est de constater que l'envoi de messages et de rappels à toutes les organisations du département par l'UD ne suffit pas pour recueillir les candidatures. Pour toute une série de raisons objectives (notamment le manque de temps), cette forme de communication n'est pas efficace. Le collectif propose que les UL fassent un travail en amont, à partir du calendrier connu par elles des élections professionnelles dans les entreprises, afin de « cibler » celles où le renouvellement des élu.es peut générer des besoins de formation. Nous savons d'ores et déjà qu'il y aura de nombreuses élections en 2023.

Peu d'organisations transmettent le plan de formation départemental aux syndiqué.es, qui ne savent souvent pas qu'il est disponible sur le site de l'UD. Il est donc nécessaire de continuer à réfléchir pour améliorer notre communication sur les offres de formation dans le 06. La désignation d'un.e RFS (Responsable Formation Syndicale) dans chaque syndicat permettrait d'améliorer le suivi de la formation des syndiqué.es sur la durée et la diffusion des informations.

Les candidatures du département pour les formations confédérales, celles de l'IRT et de l'ISST sont connues de l'UD qui est chargée de les transmettre. Par contre, nombre de militant.es suivent des formations fédérales sans que les UL et les UD en soient informées. La communication des plans de formation des fédérations aux RFS des UD a fait l'objet de demandes lors des réunions nationales avec le pôle formation, sans succès pour le moment. Une amélioration de la coordination régionale serait aussi bénéfique.

Cette question sera de nouveau portée par la RFS de l'UD 06 lors de la prochaine rencontre nationale du 5 janvier 2023.

Les débats du collectif ont permis d'avancer sur la mutualisation nécessaire de la formation syndicale entre les UL et avec l'UD. Ainsi, le calendrier 2023 propose des dates qui permettent

aux formateur.rices d'intervenir si besoin dans les différents stages. Une formation de formateur.rices est programmée en début d'année.

Le nouveau module du stage « Niveau 2 - Développer » sera présenté aux RFS lors de la réunion du 5 janvier. Comme cela a été fait pour le stage « Niveau 1 - Participer », sa mise en œuvre dans notre département nécessitera une formation spécifique des intervenant.es qui sera programmée dès que les documents seront à notre disposition.

La mise à disposition d'une « pochette » permettant aux stagiaires pour conserver les attestations individuelles et garder l'historique de leur parcours de formation est en cours de mise en œuvre par l'UD.

La prochaine réunion du collectif de formation syndicale qui se tiendra le vendredi 20 janvier 2023 permettra de faire le compte rendu de la rencontre nationale des RFS du 5 janvier et de développer les coopérations entre les UL et l'UD en matière d'organisation des formations programmées.

## **PLAN DE FORMATION SYNDICALE DÉPARTEMENTAL DE 2023**

La commission exécutive de l'UD du 9 décembre 2022 a validé le plan de formation syndicale 2023 de l'UD et des UL des Alpes-Maritimes.

Toutes les formations prévues n'ont pas encore de date : elles seront communiquées au fur et à mesure des mises à jour.

Les formations syndicales générales « Accueil – S'impliquer », « Niveau 1 – Participer » et « Niveau 2 », ainsi que les formations des élu.es ont été programmées sur l'année. Par contre, les autres formations, et notamment les journées d'étude, l'ont été essentiellement pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Ce plan départemental sera complété en mai/juin pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

Compte tenu des difficultés rencontrées avec certains élu.es en CSE lors des formations « CSE prise de mandat », il a été décidé de leur demander en pré-requis la participation au stage « Accueil-S'impliquer ». Afin de permettre aux candidat.es de remplir cette obligation, le calendrier des formations 2023 des UL propose quasiment une formation par mois.

## **LES AUTRES FORMATIONS EN 2023**

Le Comité régional Paca et l'IRT de Marseille ont publié leur plan de formation 2023. Les stages proposés par l'IRT de Marseille et l'ISST de Bourg la Reine et Strasbourg sont organisés en collaboration entre la CGT et des universitaires. Leur niveau nécessite d'avoir suivi en pré-requis une formation syndicale générale, à minima « Niveau 1 - PARTICIPER » et de préférence de Niveau 2.

Les inscriptions à ces formations sont gérées par le secteur formation de l'UD qui transmet les candidatures au Comité régional pour l'IRT et au pôle confédéral pour l'ISST.

Le pôle confédéral de formation offre aussi des stages au Centre Benoît Frachon de Courcelle. Le plan de formation 2023 est en cours de validation et sera publié dans « Le Peuple ».

## **LES DROITS À LA FORMATION**

Chaque salarié du privé ou fonctionnaire a droit à 12 jours de congé formation par an, rémunéré par l'employeur.euse. Ce droit est étendu à 18 jours, uniquement pour les salarié.es du privé :

- pour les formateur.rices ;
- pour les « *salariés appelés à exercer des fonctions syndicales* » (article L.2145-1 du Code du Travail). Cela concerne les DS, RS, les membres de la commission exécutive (syndicat, UL, UD, fédération).

Les formations SSCT qui sont obligatoires pour tous les membres du CSE ne sont pas décomptées de ce droit de 12 ou 18 jours.